Ville de Herstal

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Réf. dossier : DEM/2021/001/PU

Le Bourgmestre informe le public que, par décision des Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie du 9 avril 2021, il a été délivré à un permis unique à la S.A. ARCELORMITTAL BELGIUM, dont le siège social est établi boulevard de l'Impératrice 66 à 1000 BRUXELLES pour le démantèlement des bâtiments et des installations industrielles du site de Chertal à 4680 Oupeye (entrée du site : rue du Rivage 1 à 4040 Herstal).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, place Jean Jaurès 45 à Herstal à partir du 15 avril 2021. Ce service est accessible au public les jours ouvrables.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Directeur général, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible à la Ville de Herstal, service de l'Environnement, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal et sur le site http://formulaires.wallonie.be/ du Service Public de Wallonie.

A Herstal, le 15 avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de HERSTAL